

défend de les découvrir même pour la fête titulaire. Mais de divers travaux qui ont paru sur cette question, on peut tirer les conclusions suivantes. *a*) Cette règle est maintenue dans toute sa teneur pour les images de Notre-Seigneur et des saints qui sont sur les autels, comme la statue ou le tableau du titulaire de l'église, ainsi que le titulaire de chaque autre autel ; *b*) on peut découvrir à l'occasion d'une solennité particulière (comme la première communion) une statue de saint placée non sur un autel comme titulaire, mais en dehors, et qui n'est qu'accidentellement objet de culte ; *c*) On n'est pas tenu de voiler les statues qui ne servent que d'ornementation, comme celles des 12 apôtres, des 4 évangélistes, des prophètes, des anges, etc. Toute cette doctrine est donnée dans l'ORDO de Montréal, p. 31. En conséquence, on peut découvrir la statue de saint Joseph, la semaine de la Passion, jusqu'au samedi soir cette année, si elle est placée en dehors de tout autel, par exemple dans une niche isolée de l'autel, ou sur une console, mais non si elle est au milieu ou au-dessus de l'autel, qui lui est dédié. Mais si la statue de ce saint paraît, à ce point de vue, plus privilégiée que celle des autels, ce n'est qu'accidentellement, parce la Congrégation n'a pas basé sa distinction sur l'importance de la statue pour la piété du peuple, mais sur un principe qui autrefois, et d'après le texte liturgique, comprenait tous les cas auxquels elle a jugé à propos de faire les exceptions précédentes. Il faut lui en savoir gré et comprendre que le genre de piété que l'Eglise désire communiquer à ses enfants par le symbolisme de sa liturgie en maintenant ce principe, est préférable à celle que tend de plus en plus à développer en nous une sensibilité mal formée.

*(La Semaine Religieuse de Montréal)*

